

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-125-2023

-----  
DEMEMAGEMENT AGENCE GROUPAMA

-----  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
61 GRANDE RUE  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Sophie JAILLET Responsable Agence Rhône-Alpes Groupama en date du 06 octobre 2023, tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public à la suite du déménagement de l'agence GROUPAMA de Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du déménagement prévu le vendredi 03 novembre 2023

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 03 novembre 2023 de 07h30 à 17h00, l'agence Groupama de Saint-Marcel est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 61 Grande Rue à Saint-Marcel sur 03 emplacements afin d'effectuer le déménagement de l'agence précitée.

L'agence Groupama de Saint-Marcel prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons...)

**Article 2** : Le vendredi 03 novembre 2023 de 07h30 à 17h00, l'agence Groupama de Saint-Marcel est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 04 rue du Curtil Canot à Saint-Marcel sur 03 emplacements afin d'effectuer l'emménagement de l'agence précitée.

L'agence Groupama de Saint-Marcel prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser l'emménagement (cônes, sécurité des piétons...)

**Article 3** : Le stationnement sera de nouveau autorisé une fois les activités décrites ci-dessus finies et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel de l'agence Groupama qui devra prendre contact auprès des Services Techniques Communaux (Monsieur GROSBOIS au 03.85.96.71.13).

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture

le .....  
et publié, affiché ou

notifié le ..... 11 OCT. 2023

Le Maire  
Raymond BURDIN

